



COMMUNE
DE GRENAY

2025-064

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société E.M.R en date du 30 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société E.M.R, 2, chemin du Blocus à Haisnes (62138) dans le cadre de travaux de renouvellement canalisation eau potable + branchements associés rue de la Guadeloupe, la circulation sera restreinte. Ces dispositions sont applicables à partir du 26 août 2025 et pendant 30 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La société E.M.R devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 30 juillet 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

